



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2006
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement
et peuples autochtones : redéfinir les objectifs**

Informations reçues d'organisations non gouvernementales

Note du Secrétariat

Dans son rapport sur les travaux de sa quatrième session, tenue du 16 au 27 mai 2005, l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulé des propositions, des objectifs et des recommandations, déterminé de futurs domaines d'action possibles et recommandé aux États, aux organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales de contribuer à leur mise en œuvre. On trouvera dans le présent document les informations reçues d'organisations non gouvernementales.

* E/C.19/2006/1.



Redéfinir les objectifs du Millénaire pour le développement : peuples autochtones et institutions financières internationales

Déclaration présentée par les organisations : Forest Peoples Programme, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawaii, Saami Council et Tebtebba Foundation

1. Dans son document intitulé « Peuples autochtones et objectifs du Millénaire pour le développement », la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones expose les raisons qui militent en faveur d'une redéfinition des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cas des peuples autochtones (E/CN.19/2005/4/Add.13). Elle affirme qu'il est indispensable que les objectifs du Millénaire pour le développement soient placés sous le signe des droits de l'homme et que pour les peuples autochtones, il est difficile de parler de développement sans parler des droits fondamentaux à la terre et aux ressources naturelles, à la culture et à l'identité et à l'autodétermination. Elle souligne également qu'en plus des efforts faits pour atténuer les effets néfastes du développement, il faut aussi apporter de concert un appui aux peuples autochtones dans les choix de développement qu'ils font eux-mêmes si l'on veut qu'ils tirent parti des activités menant à la réalisation des objectifs plutôt que d'en subir les effets préjudiciables.

2. Les droits de l'homme sont un aspect important du développement, s'agissant notamment de la réalisation des objectifs, tel qu'affirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui soulignent que si le développement facilite la jouissance des droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. La jurisprudence de l'ONU et les organismes régionaux créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme mettent également ce principe en exergue dans la Déclaration du Millénaire, et il est affirmé qu'aucun effort ne sera épargné pour imposer le respect de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international. Le respect des droits des peuples autochtones devrait donc occuper une place centrale dans la poursuite des objectifs.

3. Pour redéfinir les objectifs en tenant dûment compte des peuples autochtones, il importe également de réfléchir sur le rôle, les politiques et les pratiques des institutions financières internationales. Il s'agit notamment d'organes multilatéraux tels que le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement, les fonds et programmes des Nations Unies, les organismes donateurs bilatéraux et les organismes nationaux de crédit à l'exportation, et les banques commerciales privées. Les institutions financières internationales contribuent pour une part importante au financement des projets visant la réalisation des objectifs ou y concourant d'une manière ou d'une autre et certaines financent des politiques ambitieuses et des prêts sectoriels qui ont souvent des retombées considérables pour les peuples autochtones. Elles influencent également la conception des programmes d'ajustement structurel, des politiques fiscales et macroéconomiques ainsi que des politiques commerciales et d'investissement des pays emprunteurs.

4. Il est d'autant plus important de s'intéresser aux institutions financières internationales que beaucoup d'entre elles ont récemment révisé leur politique à

l'égard des peuples autochtones ou sont en train de le faire. On observe au niveau mondial un net changement en ce qui concerne la place que ces institutions donnent aux peuples autochtones dans leur activité. Certaines d'entre elles sont membres du système des Nations Unies et du Groupe d'appui interorganisations pour les questions autochtones. Il est extrêmement important que l'Instance permanente sur les questions autochtones et les peuples autochtones interviennent activement dans cette révision des politiques pour faire en sorte que les droits et les points de vue des peuples autochtones soient dûment pris en compte.

5. Au nombre des institutions financières internationales qui ont révisé ou sont en train de réviser leur politique, il y a la Banque mondiale, les Banques asiatique et interaméricaine de développement et la Société financière internationale (SFI). Ces politiques pour la plupart sont loin de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme applicables aux peuples autochtones. Pour certains prêts, les prêts d'assistance technique ou d'ajustement structurel en particulier, aucune garantie spéciale n'est prévue pour les peuples autochtones. Les institutions qui n'ont aucune politique officielle concernant les peuples autochtones sont le Fonds monétaire international, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque africaine de développement, la plupart des donateurs bilatéraux et organismes de crédit à l'exportation, et un certain nombre de grandes banques commerciales.

6. La révision des politiques de la SFI ne se limite pas aux seules opérations de l'institution elle-même. Ces politiques seront peut-être adoptées bientôt par une quarantaine de grandes banques commerciales qui ont souscrit aux Principes de l'Équateur¹. Ces banques contribuent pour environ 80 % (125 milliards de dollars des États-Unis) au financement international des projets du secteur privé. Par ailleurs, les organismes de crédit à l'exportation sont de plus en plus tributaires des politiques de la SFI. Par conséquent, quand la SFI procède à la révision de ses politiques, ce qu'elle fait en vérité, c'est d'établir des normes mondiales touchant à des questions sociales et d'environnement dans la majorité des projets d'investissement direct étranger financés par des organismes privés.

7. Les projets et les prêts sectoriels des institutions financières internationales sont souvent très préjudiciables aux droits des peuples autochtones. C'est ce qu'affirme le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, qui a constaté que dans bien des cas les droits et les besoins des peuples autochtones ne sont pas pris en compte; c'est là l'un des principaux problèmes en matière des droits de l'homme que ces peuples ont connu ces dernières décennies. Le Rapporteur spécial sur la souveraineté des peuples autochtones sur les ressources naturelles est arrivé à la même conclusion, tout comme les études de la Banque mondiale, qui révèlent que les peuples autochtones sont souvent les oubliés dans le processus de développement.

8. Ces conséquences préjudiciables ne sont pas forcément évitées ou bien atténuées simplement parce qu'une institution financière internationale dispose d'une politique sur les peuples autochtones, surtout lorsque les politiques appliquées ne garantissent pas réellement les droits aux terres ancestrales et au consentement préalable, libre et éclairé. La Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a expliqué qu'il ne suffisait pas de protéger les peuples

¹ Voir <<http://www.equator-principles.com>>.

autochtones – qui du reste n’avaient pas demandé à bénéficier de projets – des effets néfastes du développement, ni d’atténuer ces effets.

Recommandations

9. L’Instance permanente sur les questions autochtones devrait :

- **Établir ou intensifier le dialogue avec les institutions financières internationales au sujet de leurs politiques et activités pour bien faire ressortir la nécessité fondamentale de respecter les droits des peuples autochtones à la terre, aux ressources et aux terres ancestrales et au consentement préalable, libre et éclairé s’agissant de questions liées au développement. À cet effet, il importe d’examiner les prêts sectoriels et les prêts d’ajustement structurel et d’assistance technique, et leur incidence sur les peuples autochtones;**
- **Recommander à son secrétariat de rechercher et de recueillir auprès des institutions financières internationales des informations sur leurs politiques et projets relatifs aux peuples autochtones et de mener des études de cas approfondies sur les projets financés par les institutions financières internationales pour déterminer les normes et les meilleures pratiques sur la meilleure façon de mettre les projets de développement au service des droits fondamentaux des peuples autochtones et les conformer davantage à leurs choix de développement;**
- **Établir, comme suite à l’atelier qu’elle a tenu en janvier 2005 sur le consentement préalable, libre et éclairé, une décision pour adoption par le Conseil économique et social, qui autorise l’organisation d’un atelier sur la définition d’indicateurs portant sur le consentement préalable, libre et éclairé et d’autres questions ayant trait aux institutions financières internationales;**
- **Se réunir avec la SFI afin de l’aider à arrêter des directives et principes pour la mise en œuvre de ses nouvelles politiques;**
- **Demander à la Banque mondiale et à la SFI des informations sur l’application de leurs politiques et s’entretenir avec le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale au sujet de l’examen triennal de la politique opérationnelle 4.10 et de l’application de la nouvelle politique de la SFI;**
- **Recommander au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme et des libertés fondamentales de rédiger, en collaboration avec d’autres rapporteurs et experts de l’Instance, un rapport sur les droits des peuples autochtones, leur développement et les institutions financières internationales;**
- **Donner suite à l’invitation faite en novembre 2005 par de nombreuses banques de l’Équateur, pour l’organisation d’un dialogue sur les questions autochtones, eu égard en particulier à l’adoption et à l’application de la nouvelle politique de la SFI par ces banques; et organiser, avant sa prochaine session, un séminaire avec les peuples autochtones et les représentants des banques de l’Équateur;**

- **Se mettre en rapport avec la Division des crédits à l'exportation de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, pour veiller à la mise en place de politiques efficaces et avisées visant à protéger les droits et les intérêts des peuples autochtones qui ont pâti des activités financées par les organismes de crédit à l'exportation;**
- **Participer activement à l'élaboration et à l'examen en cours des politiques des Banques asiatique et interaméricaine de développement en ce qui concerne les peuples autochtones et inciter la Banque africaine de développement à s'inspirer des travaux du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à étudier, en collaboration avec les peuples autochtones africains, l'élaboration d'une politique opérationnelle concernant les peuples autochtones;**
- **Recommander au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'établir et d'adopter, avec la participation des peuples autochtones, une observation générale sur les peuples autochtones portant notamment sur l'examen des questions concernant les institutions financières internationales et les objectifs du Millénaire pour le développement;**
- **Contribuer à favoriser la participation des peuples autochtones aux études actuellement menées par les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales sur l'impact que leurs politiques, programmes et projets ont sur la pauvreté, l'environnement, les droits de l'homme et du point de vue social.**
